

CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

La commune de Périgné – 7 route de Brioux – 79170 Périgné,
Au vu de la délibération en date du 18/11/2022 autorisant à signer la présente convention,
ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par M. MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou exerce la compétence assainissement ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Reprise des résultats cumulés antérieurs

Le budget annexe assainissement de la commune de Périgné présente au compte administratif 2017 les résultats cumulés suivants :

- Budget annexe assainissement collectif :
 - Section de fonctionnement : 84 430.75 €
 - Section d'investissement : 27 034,01 €
 - Total : 111 464,76 €

La commune de Périgné reversera donc à la communauté de communes le montant total en fonctionnement de 84 430.75 €, sur présentation d'un avis des sommes à payer et selon les modalités suivantes :

- Avant le 31/12/2023 : 33% soit 27 862.15 €
- Avant le 31/12/2024 : 33 % soit 27 862.15€
- Avant le 31/12/2025 : 34 % soit 28 706.45€

La commune de Périgné reversera donc à la communauté de communes le montant total en investissement de 27 034.01 €, sur présentation d'un avis des sommes à payer et selon les modalités suivantes :

- Avant le 31/12/2023 : 33% soit 8921.22€
- Avant le 31/12/2024 : 33 % soit 8921.22€
- Avant le 31/12/2025 : 34 % soit 9191.57€

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à sa signature.
La présente convention prendra fin le 31/12/2025.

Article 3 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de
Périgné

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le Maire, Lise POUVREAU

Le Président, Fabrice MICHELET